



Mémoire déposé dans le cadre de la commission parlementaire sur le projet de loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

6 février 2020

Groupements forestiers Québec

Groupements forestiers Québec

Groupements forestiers Québec regroupe les 39 groupements de propriétaires aménagistes de lots boisés du Québec, également connus sous l'appellation d'organismes de gestion en commun (OGC), qui ont pour mission l'aménagement intensif des ressources forestières dans une optique de développement durable. Ces organismes, formés de près de 30 000 propriétaires aménagistes, intègrent dans leur mission le développement socioéconomique de leur région respective, la création d'emplois et l'enrichissement du patrimoine forestier.

Leur modèle d'affaires est officiellement reconnu par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les partenaires de la forêt privée depuis le *Rendez-vous de la forêt privée* tenu en mai 2011. Rappelons que les groupements ont vu le jour en 1971 à l'initiative du gouvernement du Québec. En 2019, les groupements forestiers ont employé 375 ingénieurs et techniciens forestiers ainsi que 1 500 travailleurs forestiers.

Les groupements forestiers, tous membres volontaires de Groupements forestiers Québec, sont issus de l'entrepreneuriat collectif. Ils sont présents dans toutes les régions habitées du Québec et possèdent une expertise précieuse en aménagement forestier développée depuis plus de 45 ans.

Avec un chiffre d'affaires en constante évolution qui atteint maintenant 200 M\$, les groupements forestiers sont des entreprises capables de s'adapter et de plus en plus diversifiées. Certains œuvrent également en forêt publique, d'autres possèdent des scieries, des pépinières, des érablières, des pourvoiries, des bleuetières ou encore des entreprises de service en environnement.

Les groupements forestiers

Les groupements forestiers ont pour modèle d'affaires d'offrir un appui à l'aménagement, à la mise en marché et tout autre service de mise en valeur de la forêt. Les services sont proposés à des propriétaires membres, dans le but de mettre en valeur l'ensemble de leur bien forestier pour des retombées collectives. Il existe 39 groupements forestiers au Québec, tous représentés par Groupements forestiers Québec.

Les groupements forestiers ont été créés dans les années 1970, à la suite des opérations Dignité, qui visaient la prise en main par les communautés de leur développement. Leur création a permis de structurer des actions collectives d'aménagement forestier des forêts privées. Ils sont passés d'organisations artisanales à entreprises modernes et expertes en matière d'aménagement forestier et de mise en marché des bois récoltés.

Ils sont des instruments de consolidation des forces vives du milieu. Ils maintiennent en place une main-d'œuvre capable et efficace. Ils consolident le tissu régional en favorisant les achats locaux, les implications sociales ainsi qu'en veillant aux intérêts forestiers et environnementaux des collectivités régionales. Les groupements forestiers approvisionnent également les usines de transformation sur leur territoire.

L'utilisation efficace des fonds publics en forêt privée est sauvegardée par le modèle d'affaires des groupements forestiers, puisque l'intérêt financier n'est pas le motivateur premier de l'entreprise. Il s'agit plutôt de la qualité des services rendus aux propriétaires. Comme le démontrent les états financiers des groupements forestiers, les surplus, lorsque constatés, sont réinvestis dans le développement de nouvelles activités, dans les équipements, dans la participation à des entreprises connexes ou dans le paiement collectif d'une partie de la contribution des propriétaires au programme d'aide à la forêt privée.

En somme, le modèle d'affaires des groupements forestiers est unique et génère des retombées significatives en ce qui concerne la consolidation régionale, l'utilisation des surplus, la mise en valeur des superficies et la création de richesse. Pour le gouvernement, ce modèle d'affaires est garant de l'investissement public, par le regroupement des superficies, l'engagement, l'encadrement des propriétaires, ainsi que la production de bois.

Mise en contexte

Importance de l'industrie forestière pour les municipalités du Québec

L'ensemble de l'industrie forestière constitue une force économique importante pour 152 municipalités puisque le secteur forestier y regroupe 10 % et plus des emplois totaux.

Au Québec, 16 % du territoire forestier productif appartient à 134 000 individus, familles, petites entreprises et grandes corporations. Il s'agit principalement des forêts qui entourent nos villes et villages. Bien qu'on retrouve quelques propriétaires possédant plus de 100 000 hectares, la superficie moyenne détenue est de 42 hectares.

En termes d'activités sylvicoles, la forêt privée génère, pour l'économie du Québec, des revenus de plus de 2,5 milliards de dollars et 25 000 emplois. Plus de 25 % des propriétaires disposent de plans d'aménagement forestier et sont reconnus comme producteurs forestiers au sens de la Loi. Le territoire couvert par les plans représente 46 % de la forêt privée.

Les forêts privées sont mieux localisées

Lorsqu'on les compare aux forêts publiques, les forêts privées sont localisées sur de meilleurs sites de croissance, plus proches des usines de transformation et des bassins de main-d'œuvre. Cela accélère la croissance des forêts, réduit la pollution associée au transport du bois, facilite le recrutement de travailleurs et offre une vitrine pour montrer à la population des exemples de travaux sylvicoles. À cet égard, l'intensité de récolte y est plus faible que sur le territoire public en raison de la petite taille des propriétés, ce qui favorise l'acceptabilité sociale des interventions dans ces milieux naturels.

Importance pour l'approvisionnement des usines de transformation de bois

Depuis 2014, l'évaluation de la possibilité forestière de la forêt privée s'est accrue de 35,65 % pour atteindre 16,5 Mm³. À contrario, la possibilité forestière de la forêt publique passe de 40 Mm³ (2004) à 30,2 Mm³ en 10 ans, ce qui représente une diminution de 28 %. Ainsi, la forêt privée représente maintenant 33 % de la possibilité de récolte annuelle des forêts du Québec.

Un bassin essentiel pour la création de richesses

Les baisses de possibilité sur forêt publique se feront rapidement sentir à mesure que la demande pour le bois d'œuvre québécois augmentera avec le rétablissement de la construction résidentielle aux États-Unis. Il peut être démontré qu'à partir de 1,2 million d'unités construites, la forêt publique ne pourra pas continuer à approvisionner les usines québécoises. Il s'agit d'un manque à gagner important pour le Québec en termes d'impôt sur le revenu (corporations et employés), de redevances, de taxes sur le carburant, etc. Pourtant, une partie de la solution réside en forêt privée. Cette dernière possède une ressource de grande qualité située à proximité des usines.

Or, seule une proportion d'environ 30 % de son potentiel est réellement récoltée chaque année.

L'État doit non seulement investir en forêt privée afin de profiter de son grand potentiel de croissance (donc de richesse), mais aussi pour tempérer les effets des baisses de possibilité en forêt publique.

Un besoin de mobilisation de bois

Le Gouvernement du Québec désire favoriser la mobilisation des bois des forêts privées. Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a mis en place un plan d'action à cet effet.

Revenus nets des propriétaires	Le revenu net des propriétaires forestiers lors d'une récolte commerciale peut être influencé, notamment, par le prix payé par les usines, la performance des acteurs de la chaîne de production, les taux d'aide financière, la fiscalité et la concurrence.
Propriétaires actifs vs non-actifs	<p>Sur les 134 000 propriétaires forestiers québécois, 28 819 sont actuellement reconnus comme producteurs forestiers auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Cette reconnaissance est accordée au propriétaire forestier de plus de 4 hectares détenant un plan d'aménagement forestier rédigé par un ingénieur forestier.</p> <p>Cet enregistrement est nécessaire pour bénéficier des programmes gouvernementaux d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Ces programmes financent une partie des frais de conseils professionnels et de réalisation d'une vaste gamme de travaux pouvant être réalisés sur une propriété forestière.</p>
Pas d'outils fiscaux pour les municipalités	<p>Au Québec, la Loi sur la fiscalité municipale ne permet pas d'offrir des incitatifs pour encourager la production forestière pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation foncière des terres forestières est déterminée à partir de la valeur marchande des boisés plutôt qu'à partir de la valeur productive des sites. • Il n'est pas possible pour une Municipalité de taxer différemment un boisé sous aménagement puisqu'aucune catégorie d'immeubles n'est prévue à cet effet, comme c'est le cas pour les terres agricoles ou les immeubles industriels. • Des tarifications et surtaxes sont imposées aux propriétaires dont les boisés se retrouvent dans diverses catégories d'immeubles, malgré l'absence évidente de l'utilisation de services par le lot boisé (transport en commun, service de police, collecte des déchets).
Augmentation importante	Entre 1997 et 2017, les taxes municipales des propriétaires forestiers québécois ont augmenté de 215 % pour l'ensemble du Québec ! Globalement, ces taxes ont connu une croissance annuelle composée de 5,9 %.
Des prix qui ne suivent pas	À l'opposé, le prix moyen pondéré du bois n'a pas progressé au même rythme. Ces taxes foncières sont devenues un élément de coût important pour les producteurs forestiers en raison de leur caractère annuel. En 2017, on estime que 8,9 % du revenu généré par une récolte de bois était dédié au paiement de taxes foncières, soit près du double d'il y a 12 ans.
Une avancée importante	L'approche proposée dans le projet de loi 48 est la plus acceptable pour tous, car elle oblige les Municipalités à créer une catégorie d'immeubles pour les boisés sous aménagement, tout en les laissant décider du taux de taxation à imposer à cette catégorie, à l'intérieur d'une fourchette de 66 à 100 % du taux de base.
Une nouvelle dynamique	Cette mesure est susceptible de créer une nouvelle dynamique entre le monde municipal et les producteurs forestiers puisque les Municipalités disposeront d'un levier fiscal pour accompagner leur levier réglementaire en matière d'aménagement forestier et de développement industriel dans les communautés forestières.

**Favoriser
l'aménagement**

Les Municipalités pourraient taxer davantage les boisés qui ne sont pas aménagés pour compenser une possible baisse de revenus pour les boisés aménagés.

Nous recommandons fortement que l'Assemblée nationale du Québec adopte cette mesure sans tarder.
